

N° 300-344-1-20-000055-8

Chef N° 1

DÉFENDEUR

Bérard Autos-Choix inc.
960, boulevard Taschereau
Longueuil (Québec) J4K 2X3

POURSUIVANT

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales
5199, rue Sherbrooke est
Aile A, bur. 3671
Montréal (Québec) H1T 3X2

Dossier OPC : 2122667-1004-0004

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

À Longueuil, district de Longueuil,

Le ou vers le 2 septembre 2018, étant un commerçant, a exigé de Cynthia Pétrin-Robert, consommatrice, pour un véhicule de marque Mini Cooper, année 2010, un prix supérieur à celui annoncé sur le site Kijiji, commettant ainsi une infraction prévue à l'article 277a) de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) en contrevenant au paragraphe c) de l'article 224 de cette Loi.

Amende minimale : 2 000,00 \$

Me Isabelle Jodoin
Personne autorisée par le poursuivant


Signature

15 juillet 2020
Date

Date de signification du constat



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe

OU

Celle-ci : Date : Heure :
Lorsque signifié par : huissier agent de la paix

Signature :

AVIS DE RÉCLAMATION

Peine réclamée :	2 000,00 \$	+ Frais :	500,00 \$	+ Contribution :	500,00 \$	Montant total réclamé :	3 000,00 \$
------------------	-------------	-----------	-----------	------------------	-----------	-------------------------	-------------

Motifs de la peine plus forte que la peine minimale :

Si une peine plus forte que la peine minimale est réclamée, le défendeur qui transmet un plaidoyer de culpabilité en contestant la peine plus forte réclamée n'est pas tenu de transmettre le montant total d'amende, de frais et de contribution réclamés.

Office de la protection du consommateur

Québec 

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ
(Voir instructions au verso)

Bérard Autos-Choix inc.
960, boulevard Taschereau
Longueuil (Québec) J4K 2X3

Dossier OPC : 2122667-1004-0004

À l'infraction décrite au constat n° 300-344-1-20-000055-8 – chef n° 1, je soussigné(e) plaide :

- Coupable**
 Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée
 Non coupable

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso)

Date

Qualité

Si nouvelle adresse, l'inscrire :

N-400 (C) (07-03)

DOSSIER - CONSTAT

N° 300-344-1-20-000055-8

Chef N° 2

DÉFENDEUR

Bérard Autos-Choix inc.
960, boulevard Taschereau
Longueuil (Québec) J4K 2X3

POURSUIVANT

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales
5199, rue Sherbrooke est
Aile A, bur. 3671
Montréal (Québec) H1T 3X2

Dossier OPC : 2122667-1004-0004

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

À Longueuil, district de Longueuil,

Le ou vers le 4 janvier 2019, étant un commerçant, lors de la conclusion d'un contrat de vente d'un véhicule de marque BMW 328, année 2011, avec Peggy Antoine, consommatrice, a fait une fausse représentation, concernant l'existence, la portée ou la durée d'une garantie, commettant ainsi une infraction prévue à l'article 277a) de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) en contrevenant à l'article 227 de cette Loi.

Amende minimale : 2 000,00 \$

Me Isabelle Jodoin
Personne autorisée par le poursuivant


Signature

15 juillet 2020
Date

Date de
signification
du constat



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe

OU

Celle-ci : Date : Heure :

Lorsque signifié par : huissier agent de la paix

Signature :

AVIS DE RÉCLAMATION

Peine réclamée : 2 000,00 \$ + Frais : 500,00 \$ + Contribution : 500,00 \$ Montant total réclamé : 3 000,00 \$

Motifs de la peine plus forte que la peine minimale :

Si une peine plus forte que la peine minimale est réclamée, le défendeur qui transmet un plaidoyer de culpabilité en contestant la peine plus forte réclamée n'est pas tenu de transmettre le montant total d'amende, de frais et de contribution réclamés.

Office
de la protection
du consommateur

Québec 

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ
(Voir instructions au verso)

Bérard Autos-Choix inc.
960, boulevard Taschereau
Longueuil (Québec) J4K 2X3

Dossier OPC : 2122667-1004-0004

À l'infraction décrite au constat n° 300-344-1-20-000055-8 – chef n° 2, je soussigné(e) plaide :

- Coupable**
 Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée
 Non coupable

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso)

Date

Qualité

Si nouvelle adresse, l'inscrire :

N-400 (C) (07-03)

DOSSIER - CONSTAT

N° 300-344-1-20-000055-8

Chef N° 3

DÉFENDEUR

Bérard Autos-Choix inc.
960, boulevard Taschereau
Longueuil (Québec) J4K 2X3

POURSUIVANT

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales
5199, rue Sherbrooke est
Aile A, bur. 3671
Montréal (Québec) H1T 3X2

Dossier OPC : 2122667-1004-0004

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

À Longueuil, district de Longueuil,

Le ou vers le 7 janvier 2019, étant un commerçant, a exigé de Ian Turenne, consommateur, pour un véhicule de marque Nissan Versa Note, année 2014, un prix supérieur à celui annoncé sur l'étiquette du véhicule, commettant ainsi une infraction prévue à l'article 277a) de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) en contrevenant au paragraphe c) de l'article 224 de cette Loi.

Amende minimale : 2 000,00 \$

Me Isabelle Jodoin
Personne autorisée par le poursuivant


Signature

15 juillet 2020
Date

Date de signification du constat



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe

OU

Celle-ci : Date : Heure :

Lorsque signifié par : huissier agent de la paix

Signature :

AVIS DE RÉCLAMATION

Peine réclamée :	2 000,00 \$	+ Frais :	500,00 \$	+ Contribution :	500,00 \$	Montant total réclamé :	3 000,00 \$
------------------	-------------	-----------	-----------	------------------	-----------	-------------------------	-------------

Motifs de la peine plus forte que la peine minimale :

Si une peine plus forte que la peine minimale est réclamée, le défendeur qui transmet un plaidoyer de culpabilité en contestant la peine plus forte réclamée n'est pas tenu de transmettre le montant total d'amende, de frais et de contribution réclamés.

Office
de la protection
du consommateur

Québec 

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ
(Voir instructions au verso)

Bérard Autos-Choix inc.
960, boulevard Taschereau
Longueuil (Québec) J4K 2X3

Dossier OPC : 2122667-1004-0004

À l'infraction décrite au constat n° 300-344-1-20-000055-8 – chef n° 3, je soussigné(e) plaide :

- Coupable**
 Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée
 Non coupable

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso)

Date

Qualité

Si nouvelle adresse, l'inscrire :

N-400 (C) (07-03)

DOSSIER - CONSTAT

N° 300-344-1-20-000055-8

Chef N° 4

DÉFENDEUR

Bérard Autos-Choix inc.
960, boulevard Taschereau
Longueuil (Québec) J4K 2X3

POURSUIVANT

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales
5199, rue Sherbrooke est
Aile A, bur. 3671
Montréal (Québec) H1T 3X2

Dossier OPC : 2122667-1004-0004

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

À Longueuil, district de Longueuil,

Le ou vers le 7 janvier 2019, étant un commerçant, lors de la conclusion d'un contrat de vente d'un véhicule de marque Nissan Versa Note, année 2014, avec Ian Turenne, consommateur, a fait une fausse représentation, concernant l'existence, la portée ou la durée d'une garantie, commettant ainsi une infraction prévue à l'article 277a) de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) en contrevenant à l'article 227 de cette Loi.

Amende minimale : 2 000,00 \$

Me Isabelle Jodoin
Personne autorisée par le poursuivant


Signature

15 juillet 2020
Date

Date de
signification
du constat



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe

OU

Celle-ci : Date : Heure :
Lorsque signifié par : huissier agent de la paix

Signature :

AVIS DE RÉCLAMATION

Peine réclamée : 2 000,00 \$ + Frais : 500,00 \$ + Contribution : 500,00 \$ Montant total réclamé : 3 000,00 \$

Motifs de la peine plus forte que la peine minimale :

Si une peine plus forte que la peine minimale est réclamée, le défendeur qui transmet un plaidoyer de culpabilité en contestant la peine plus forte réclamée n'est pas tenu de transmettre le montant total d'amende, de frais et de contribution réclamés.

Office
de la protection
du consommateur

Québec 

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ
(Voir instructions au verso)

Bérard Autos-Choix inc.
960, boulevard Taschereau
Longueuil (Québec) J4K 2X3

Dossier OPC : 2122667-1004-0004

À l'infraction décrite au constat n° 300-344-1-20-000055-8 – chef n° 4, je soussigné(e) plaide :

- Coupable**
 Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée
 Non coupable

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso)
Si nouvelle adresse, l'inscrire :

Date

Qualité

N-400 (C) (07-03)

DOSSIER - CONSTAT

N° 300-344-1-20-000055-8

Chef N° 5

DÉFENDEUR

Bérard Autos-Choix inc.
960, boulevard Taschereau
Longueuil (Québec) J4K 2X3

POURSUIVANT

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales
5199, rue Sherbrooke est
Aile A, bur. 3671
Montréal (Québec) H1T 3X2

Dossier OPC : 2122667-1004-0004

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

À Longueuil, district de Longueuil,

Le ou vers le 7 janvier 2019, étant un commerçant, lors de la conclusion d'un contrat de vente d'un véhicule de marque Ford Explorer, année 2013, avec Ludovic Poirier, consommateur, a fait une fausse représentation, concernant l'existence, la portée ou la durée d'une garantie, commettant ainsi une infraction prévue à l'article 277a) de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) en contrevenant à l'article 227 de cette Loi.

Amende minimale : 2 000,00 \$

Me Isabelle Jodoin
Personne autorisée par le poursuivant


Signature

15 juillet 2020
Date

Date de signification du constat



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe

OU

Celle-ci : Date : Heure :
Lorsque signifié par : huissier agent de la paix

Signature :

AVIS DE RÉCLAMATION

Peine réclamée :	2 000,00 \$	+ Frais :	500,00 \$	+ Contribution :	500,00 \$	Montant total réclamé :	3 000,00 \$
------------------	-------------	-----------	-----------	------------------	-----------	-------------------------	-------------

Motifs de la peine plus forte que la peine minimale :

Si une peine plus forte que la peine minimale est réclamée, le défendeur qui transmet un plaidoyer de culpabilité en contestant la peine plus forte réclamée n'est pas tenu de transmettre le montant total d'amende, de frais et de contribution réclamés.

Office de la protection du consommateur

Québec 

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ
(Voir instructions au verso)

Bérard Autos-Choix inc.
960, boulevard Taschereau
Longueuil (Québec) J4K 2X3

Dossier OPC : 2122667-1004-0004

À l'infraction décrite au constat n° 300-344-1-20-000055-8 – chef n° 5, je soussigné(e) plaide :

- Coupable**
 Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée
 Non coupable

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso)

Date

Qualité

Si nouvelle adresse, l'inscrire :

N-400 (C) (07-03)

DOSSIER - CONSTAT

N° 300-344-1-20-000055-8

Chef N° 6

DÉFENDEUR

Bérard Autos-Choix inc.
960, boulevard Taschereau
Longueuil (Québec) J4K 2X3

POURSUIVANT

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales
5199, rue Sherbrooke est
Aile A, bur. 3671
Montréal (Québec) H1T 3X2

Dossier OPC : 2122667-1004-0004

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

À Longueuil, district de Longueuil,

Le ou vers le 10 janvier 2019, étant un commerçant, lors de la conclusion d'un contrat de vente d'un véhicule de marque Hyundai Tucson, année 2014, avec Martin Gagnon, consommateur, a fait une fausse représentation, concernant l'existence, la portée ou la durée d'une garantie, commettant ainsi une infraction prévue à l'article 277a) de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) en contrevenant à l'article 227 de cette Loi.

Amende minimale : 2 000,00 \$

Me Isabelle Jodoin
Personne autorisée par le poursuivant

Signature 

15 juillet 2020
Date

Date de signification du constat



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe

OU

Celle-ci : Date : Heure :
Lorsque signifié par : huissier agent de la paix

Signature :

AVIS DE RÉCLAMATION

Peine réclamée : 2 000,00 \$ + Frais : 500,00 \$ + Contribution : 500,00 \$ Montant total réclamé : 3 000,00 \$

Motifs de la peine plus forte que la peine minimale :

Si une peine plus forte que la peine minimale est réclamée, le défendeur qui transmet un plaidoyer de culpabilité en contestant la peine plus forte réclamée n'est pas tenu de transmettre le montant total d'amende, de frais et de contribution réclamés.

Office de la protection du consommateur

Québec 

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ
(Voir instructions au verso)

Bérard Autos-Choix inc.
960, boulevard Taschereau
Longueuil (Québec) J4K 2X3

Dossier OPC : 2122667-1004-0004

À l'infraction décrite au constat n° 300-344-1-20-000055-8 – chef n° 6, je soussigné(e) plaide :

- Coupable
 Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée
 Non coupable

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso)

Date

Qualité

Si nouvelle adresse, l'inscrire :

N-400 (C) (07-03)

DOSSIER - CONSTAT

N° 300-344-1-20-000055-8

Chef N° 7

DÉFENDEUR

Bérard Autos-Choix inc.
960, boulevard Taschereau
Longueuil (Québec) J4K 2X3

POURSUIVANT

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales
5199, rue Sherbrooke est
Aile A, bur. 3671
Montréal (Québec) H1T 3X2

Dossier OPC : 2122667-1004-0004

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

À Longueuil, district de Longueuil,

Le ou vers le 11 janvier 2019, étant un commerçant, lors de la conclusion d'un contrat de vente d'un véhicule de marque Subaru Impreza, année 2011, avec Nathaniel Daigle, consommateur, a fait une fausse représentation, concernant l'existence, la portée ou la durée d'une garantie, commettant ainsi une infraction prévue à l'article 277a) de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) en contrevenant à l'article 227 de cette Loi.

Amende minimale : 2 000,00 \$

Me Isabelle Jodoin
Personne autorisée par le poursuivant


Signature

15 juillet 2020
Date

Date de
signification
du constat



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe

ou

Celle-ci : Date : Heure :

Lorsque signifié par : huissier agent de la paix

Signature :

AVIS DE RÉCLAMATION

Peine réclamée : 2 000,00 \$ + Frais : 500,00 \$ + Contribution : 500,00 \$ Montant total réclamé : 3 000,00 \$

Motifs de la peine plus forte que la peine minimale :

Si une peine plus forte que la peine minimale est réclamée, le défendeur qui transmet un plaidoyer de culpabilité en contestant la peine plus forte réclamée n'est pas tenu de transmettre le montant total d'amende, de frais et de contribution réclamés.

Office
de la protection
du consommateur

Québec 

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ
(Voir instructions au verso)

Bérard Autos-Choix inc.
960, boulevard Taschereau
Longueuil (Québec) J4K 2X3

Dossier OPC : 2122667-1004-0004

À l'infraction décrite au constat n° 300-344-1-20-000055-8 – chef n° 7, je soussigné(e) plaide :

- Coupable
 Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée
 Non coupable

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso)

Date

Qualité

Si nouvelle adresse, l'inscrire :

N-400 (C) (07-03)

DOSSIER - CONSTAT

N° 300-344-1-20-000055-8

Chef N° 8

DÉFENDEUR

Bérard Autos-Choix inc.
960, boulevard Taschereau
Longueuil (Québec) J4K 2X3

POURSUIVANT

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales
5199, rue Sherbrooke est
Aile A, bur. 3671
Montréal (Québec) H1T 3X2

Dossier OPC : 2122667-1004-0004

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

À Longueuil, district de Longueuil,

Le ou vers le 15 janvier 2019, étant un commerçant, lors de la conclusion d'un contrat de vente d'un véhicule de marque BMW 3, année 2012, avec Mohamed Reda Doubli, consommateur, a fait une fausse représentation, concernant l'existence, la portée ou la durée d'une garantie, commettant ainsi une infraction prévue à l'article 277a) de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) en contrevenant à l'article 227 de cette Loi.

Amende minimale : 2 000,00 \$

Me Isabelle Jodoin
Personne autorisée par le poursuivant


Signature

15 juillet 2020
Date

Date de
signification
du constat



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe

ou

Celle-ci : Date : Heure :
Lorsque signifié par : huissier agent de la paix

Signature :

AVIS DE RÉCLAMATION

Peine réclamée : 2 000,00 \$ + Frais : 500,00 \$ + Contribution : 500,00 \$ Montant total réclamé : 3 000,00 \$

Motifs de la peine plus forte que la peine minimale :

Si une peine plus forte que la peine minimale est réclamée, le défendeur qui transmet un plaidoyer de culpabilité en contestant la peine plus forte réclamée n'est pas tenu de transmettre le montant total d'amende, de frais et de contribution réclamés.

Office
de la protection
du consommateur

Québec 

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ
(Voir instructions au verso)

Bérard Autos-Choix inc.
960, boulevard Taschereau
Longueuil (Québec) J4K 2X3

Dossier OPC : 2122667-1004-0004

À l'infraction décrite au constat n° 300-344-1-20-000055-8 – chef n° 8, je soussigné(e) plaide :

- Coupable
 Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée
 Non coupable

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso)

Date

Qualité

Si nouvelle adresse, l'inscrire :

N-400 (C) (07-03)

DOSSIER - CONSTAT

N° 300-344-1-20-000055-8

Chef N° 9

DÉFENDEUR

Bérard Autos-Choix inc.
960, boulevard Taschereau
Longueuil (Québec) J4K 2X3

POURSUIVANT

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales
5199, rue Sherbrooke est
Aile A, bur. 3671
Montréal (Québec) H1T 3X2

Dossier OPC : 2122667-1004-0004

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

À Longueuil , district de Longueuil,

Le ou vers le 24 janvier 2019, étant un commerçant, lors de la conclusion d'un contrat de vente d'un véhicule de marque BMW X1, année 2012, avec Jessica Vancol, consommatrice, a fait une fausse représentation, concernant l'existence, la portée ou la durée d'une garantie, commettant ainsi une infraction prévue à l'article 277a) de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) en contrevenant à l'article 227 de cette Loi.

Amende minimale : 2 000,00 \$

Me Isabelle Jodoin
Personne autorisée par le poursuivant


Signature

15 juillet 2020
Date

Date de signification du constat



Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe

ou

Celle-ci : Date : Heure :
Lorsque signifié par : huissier agent de la paix

Signature :

AVIS DE RÉCLAMATION

Peine réclamée :	2 000,00 \$	+ Frais :	500,00 \$	+ Contribution :	500,00 \$	Montant total réclamé :	3 000,00 \$
------------------	-------------	-----------	-----------	------------------	-----------	-------------------------	-------------

Motifs de la peine plus forte que la peine minimale :

Si une peine plus forte que la peine minimale est réclamée, le défendeur qui transmet un plaidoyer de culpabilité en contestant la peine plus forte réclamée n'est pas tenu de transmettre le montant total d'amende, de frais et de contribution réclamés.

Office
de la protection
du consommateur

Québec 

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ
OU DE NON-CULPABILITÉ
(Voir instructions au verso)

Bérard Autos-Choix inc.
960, boulevard Taschereau
Longueuil (Québec) J4K 2X3

Dossier OPC : 2122667-1004-0004

À l'infraction décrite au constat n° 300-344-1-20-000055-8 – chef n° 9, je soussigné(e) plaide :

- Coupable**
 Coupable, mais je conteste la peine plus forte réclamée
 Non coupable

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso)

Date

Qualité

Si nouvelle adresse, l'inscrire :

N-400 (C) (07-03)

DOSSIER - CONSTAT